

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 2

*Objet : Création emplois
agents recenseurs*

Date de convocation :

22 octobre 2024

Date d'affichage :

22 octobre 2024

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

15

Nombre de votants :

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt quatre
Le 7 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme SEILHAN Pauline a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : Mme Anne BENAICHE, M. Joseph BOU-ZEID, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2023-351 du 10 mai 2023 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner les coordonnateurs de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mesdames Olivia DUPATY et Aurore QUINTARD, agents de la collectivité, comme coordonnatrices de l'enquête de recensement.

Décide la création de 7 postes d'agent recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront à compter du 7 janvier 2025 au 15 février 2025.

Chaque agent recenseur percevra la somme de :

- 50 € pour chaque séance de formation (deux ½ journée sur la commune de -Vazerac le 7 et 14 janvier 2025 matin)
- 350 € pour la tournée de reconnaissance (à réaliser entre le 8 et 13 janvier 2025).
- 3 € par bulletin individuel rempli,
- 150 € pour indemniser les frais de transports avec leur véhicule personnel ;
- une prime « Internet » de 150 € si plus de 70% d'administrés effectuent leur déclaration en ligne (ordinateur ou smartphone)

Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives afférentes à cette décision en collaboration avec les coordonnatrices communales.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le secrétaire de séance

Alain MALMON